Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260327-2026_19-DE

Guémené-sur-Scorff

Commune de Guémené-sur-Scorff (56160)
Arrondissement de Pontivy

Membres en exercice : 15
Présents : 15
Représentés : 0

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 mars 2026, s'est réuni en séance ordinaire le 27 mars 2026 à 19 heures 30, en mairie de Guémené-sur-Scorff, sous la présidence de Monsieur Benoît RIVALAN, Maire.

Présents : Monsieur Benoît RIVALAN, Maire, Madame Stéphanie CACLIN, Monsieur Stéphane MAUBIAN, Madame Liliane VAILLANT, Monsieur Sylvain MALANDAIN, Madame Laétitia BENET, Monsieur Ronan ORJUBIN, Madame Perrine SIMON, Monsieur Erwan NEDELLEC, Madame Sylvie PERDRIAU, Monsieur Kévin CAMPION, Madame Caroline NEDELLEC, Monsieur Luc GERARD, Monsieur Arthur HANON, Madame Nastasia KEURMEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane MAUBIAN

---

19. Finances locales : indemnités du maire, des adjoint.e.s et conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les délibérations 7 du 26 mai 2020 et 2 du 17 février 2026 ;

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

DE SUPPRIMER la majoration d'indemnité de fonction de 15%, vu les dispositions susnommées.

DE DECIDER
- L'indemnité du Maire, Benoît RIVALAN, est égale à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de la 1ere adjointe, Stéphanie CACLIN, est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint, Stéphane MAUBIAN, est égale à 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjointe, Liliane VAILLANT, est égale à 16.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint, Sylvain MALANDAIN, est égale à 14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de Ronan ORJUBIN, conseiller délégué, est fixée à 7.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de Erwan NEDELLEC, conseiller délégué, est fixée à 5.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement (cf annexe).

Considérant l'inscription des crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité,**
SUPPRIME la majoration d'indemnité de fonction de 15%, vu les dispositions susnommées.
DECIDE
- L'indemnité du Maire, Benoît RIVALAN, est égale à 0 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de la 1ere adjointe, Stéphanie CACLIN, est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 056-215600735-20260327-2026_19-DE

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint, Stéphane MAUBIAN, est égale à 10.69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjointe, Liliane VAILLANT, est égale à 16.04 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint, Sylvain MALANDAIN, est égale à 14.32 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction de Ronan ORJUBIN, conseiller délégué, est fixée à 7.06 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DIT que la présente délibération s'applique à compter du 1er avril 2026.
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération et son annexe.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Guémené-sur-Scorff,

Monsieur Benoît RIVALAN